PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
réunie en formation « sites et paysages »

Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation « sites et paysages », le 13 avril 2023 à 14 heures 30 en salle de l'Intendant d'Etigny, sous la présidence de M. Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire général de la préfecture du Gers.

Présents :
. M. Jean-Jacques DELIBES, DDT- Service Territoire et Patrimoine
. Mme Isabelle JARDIN, DREAL Occitanie
. Mme Françoise CASALÉ, conseillère départementale
. M. Philippe LALANNE, représentant l'association des maires ruraux 32, Maire de Durban
. M. Francis LAGUIDON, représentant l'association des maires ruraux 32 Maire de Saint-Martin-Gimois
. Mme Isabelle ARTUS, association Les Amis de la Terre – Gers
. M. Gilles de CLEENE, association Les Amis des Églises Anciennes du Gers
. M. Patrick KOPFF, architecte
. Mme Laetitia LAFFITTE, représentant le CAUE
. M. Bruno SIRVEN, association Arbre et Paysage 32

Mandats :
. Mme Isabelle BROU-POIRIER, architecte des Bâtiments de France, UDAP 32, a donné mandat à M. DELIBES
. Mme Anne DUCRUEZET, DREAL Occitanie, a donné mandat à Mme JARDIN
. M. François RIVIERE, représentant les EPCI, Président de la Communauté de Communes Val de Gers a donné mandat à Mme CASALÉ
. M. Henri de SEISSAN de MARIGNAN, association Vieilles Maisons Françaises a donné mandat à M. de CLEENE
. M. Jérémie DE RÉ, Chambre d'Agriculture du Gers, a donné mandat à M. LAGUIDON
. M. Philippe HIROU, paysagiste, a donné mandat à Mme Laetitia LAFFITTE

Participaient également à cette commission en audioconférence :
. M. Xavier VANT, Directeur, Direction départementale des Territoires du Gers
. M. Frédéric GUERTENER, Chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers
. Mme Corinne PEYRUS, Secrétariat bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Secrétaire général ouvre la séance après avoir remercié les participants. Il rappelle l'ordre du jour ainsi que les modalités de déroulement de la réunion.

<u>Dossier n° 1 :</u> projet d'un champ de panneaux solaires sur la commune de L'Isle Jourdain
- pétitionnaire : société ENR VERTE I représentée par M. Jean-François LEBLANC et Mme Candice MEYER
- M. le maire de l'Isle Jourdain représenté par Mme Martine ROQUIGNY, 1ère adjointe au maire, chargée d'environnement
- rapporteur : M. DELIBES - DDT 32

M. DELIBES présente le dossier (transmis préalablement aux membres de la commission), puis la parole est donnée successivement au pétitionnaire et à Mme ROQUIGNY.

Mme ROQUIGNY dit qu'il faut veiller à l'aspect paysager, car ce projet se situe à l'entrée du Gers. Il est nécessaire de le masquer depuis la route.

M. LEBLANC explique que le choix se fera sur des espèces locales et durables pour avoir un masque végétal efficace et rapide.

M. le Secrétaire général demande si le nombre de plantations a été estimé.

M. LEBLANC répond qu'un technicien a établi un devis de 4000 euros.

M. SIRVEN estime que 4000 euros correspondent environ à 400 mètres de haies, soit environ 420 à 430 végétaux.

Mme ROQUIGNY demande que ce ne soit pas uniquement des petits arbres mais des sujets déjà grands.

M. SIRVEN expose que planter des sujets grands n'est pas la solution. Le végétal ne pourra pas offrir un masque. Il préconise plutôt une régénération naturelle.

M. LEBLANC avance qu'un masque végétal n'a pas la prétention d'occulter toutes les vues sur une construction. La centrale sera visible de certains points mais l'idée est de l'accompagner notamment avec des corridors et des espèces adaptées. Un arbre d'un mètre pourra se reproduire plus vite qu'un sujet plus grand.

Mme ARTUS se demande si le ruissellement va être accéléré et si des bacs de rétentions sont nécessaires.

M. LEBLANC répond qu'un linéaire de panneaux ne doit pas être considéré comme une toiture, mais est relativement poreux (interstices entre tous les panneaux). La pluviométrie sera répartie différemment mais absorbée en totalité par les prairies. Il n'y aura pas de problème d'érosion des sols du fait de la prairie permanente. Il n'est pas prévu de bacs de rétention. Il y aura des réserves à eau pour la prévention des incendies.

Mme ARTUS demande quel est le volet prépondérant : industriel ou agricole, et quelle est la part de revenus de l'agriculteur.

M. LEBLANC répond que ABEI ENERGIE a orienté le développement des projets photovoltaïques vers l'agriphotovoltaïsme. Sans projet agricole, on ne démarre pas un projet. Son activité d'élevage lui permet de gagner sa vie sous panneaux sans considérer les revenus des panneaux photovoltaïques.

M. le Secrétaire général rappelle que le rôle de la commission est de donner uniquement un avis sur l'intégration paysagère du projet.

Mme JARDIN dit que la pente est orientée nord-est et que les panneaux seront orientés sud. Elle demande quelles sont les mesures d'accompagnement pour limiter cet impact. On voit un photomontage à plat mais pas en 3D.

M. LEBLANC présente une autre vue de l'étude d'impact (page 63). Il a été choisi un espace interpanneaux supérieur à ce qui est fait habituellement pour être compatible avec le projet agrivoltaïque et ne pas créer d'ombrage d'un panneau sur l'autre. Il n'y aura aucun impact au niveau de la production d'électricité. Au niveau de l'impact visuel, la topographie du site est suivie.

Mme LAFFITTE estime que le photomontage ne montre pas l'arrière des panneaux, ni les poteaux métalliques gris-blanc, et que l'impact doit être plus important dans le sens Auch-Toulouse. Il n'y a pas d'autres éléments à l'intégration paysagère de ce projet.

M. LEBLANC présente le photomontage en venant d'Auch. Les contours des structures métalliques sont extrêmement fins et très peu perceptibles à l'oeil nu. Quand on se déplace sur la route nationale (moins d'une demi-seconde), on n'a pas le temps de les voir. La couleur de l'arrière des panneaux sera d'une couleur similaire à celle de l'avant.

Mme JARDIN dit qu'il faudrait réaliser des photomontages en hiver avec une végétation sans feuillage.

M. LEBLANC répond que l'on verra les panneaux si on cherche à les voir. Il faut accepter cette construction humaine qui a pour objectif la production d'électricité. L'intégralité des recommandations peuvent être intégrées pour améliorer le site .

M. KOPFF dit qu'un équipement industriel qui s'étend sur 22 hectares sera visible. Il préconise de ne pas mettre de clôtures vertes, mais plutôt de s'inspirer du nuancier militaire. Il ne voit pas trop de plantations sur le périmètre du parc en dehors des abords de la RN124. Il s'interroge sur le raccordement au poste (sur quel poste source ?)

M. LEBLANC précise que le poste source est celui de l'Isle Jourdain qui est à proximité immédiate et dont la puissance disponible a été augmentée pour accueillir de nouvelles installations. L'étude est en cours auprès d'ENEDIS qui transmettra une proposition technique et financière. Le raccordement sera enterré. La couleur des clôtures est modifiable. Il est possible de prévoir davantage de plantations. Il fait part des échanges qu'ils ont eus avec l'association Arbre et Paysage 32 pour avoir des préconisations supplémentaires et pour participer à des actions compensatoires à l'échelle du territoire de l'Isle Jourdain.

M. KOPFF souhaite que l'on profite de ce type d'opération pour essayer de renforcer la biodiversité du site.

Mme ARTUS demande si des solutions alternatives ont été étudiées.

M. LEBLANC répond qu'ils ont prospecté sur l'ensemble du territoire de l'Isle Jourdain (examen des parcelles concernées par l'érosion des sols). Ce projet qui croise des enjeux agricoles et énergétiques, est de moindre impact. Il n'y a pas d'autres projets sur cette commune.

Mme ARTUS estime que des installations pourraient être réalisées sur des zones commerciales déjà industrialisées.

M. LEBLANC expose que son entreprise ne développe pas d'ombrières sur des parkings et de panneaux solaires en toiture. L'agrivoltaïsme permet le maintien de l'agriculture. Il n'y a pas d'artificialisation des sols.

M. VANT précise que des décrets sur l'agrivoltaïsme sont en attente pour clarifier ce type de projet. Cette instance n'est pas là pour discuter s'il s'agit d'un projet agriphotovoltaïque ou pas.

M. DE CLEENE trouve dommage que le pigeonnier soit noyé dans cette forêt de panneaux photovoltaïques.

Mme JARDIN demande s'il y a un projet de restauration du pigeonnier.

M. LEBLANC répond non. Il ajoute que l'agriculteur est le propriétaire du pigeonnier. Il ne connaît pas le coût pour restaurer cet édifice qui menace de s'effondrer.

Mme ROQUIGNY expose que l'équipe municipale s'inquiète de la pérennité du projet et de sa perception depuis la zone urbanisée au nord de la RN 124. Elle aurait également souhaité avoir des vues plus lointaines et plongeantes, notamment à partir des habitations sur la hauteur. Il y a par ailleurs des habitations « en sommeil » et des zones à urbaniser.

M. le Secrétaire général remercie les pétitionnaires. Il les invite à quitter la séance avant d'ouvrir le débat sur l'intégration paysagère du projet.

M. KOPFF a l'impression qu'on est face à des projets d'opportunité : un porteur de projet qui rencontre un agriculteur qui veut bien faire du photovoltaïsme et une collectivité qui s'interroge si c'est possible. On pose un peu partout sur le territoire des parcs photovoltaïques sans avoir de réflexion en termes de résilience, d'équipements du territoire et de besoins énergétiques. Il estime qu'on va se retrouver avec des postes centraux de distribution qui vont être surchargés, obligeant à des transports d'électricité.

M. VANT explique que ce dossier n'est pas passé devant le pôle énergie renouvelable (ENR), car la demande de permis de construire était antérieure à la création de ce pôle. La CDPENAF a émis un avis défavorable.
S'agissant de l'organisation sur le territoire, la loi d'accélération des ENR prévoit notamment, via la chambre d'agriculture, de cibler les terres incultes ou impropres à l'agriculture pour réaliser des projets photovoltaïques au sol ; ce qui est différent des projets agrivoltaïques.

Mme ROQUIGNY précise que le choix de l'entreprise est lié à la proximité du poste ENEDIS et au coût faible de raccordement.

M. KOPFF dit que tout le monde est pour le développement des EnR mais il faut diversifier.

La taille du projet présenté est une masse imposée au paysage. Les gens n'acceptent pas cela, il faut en tenir compte.

M. VANT dit que ce projet sera visible depuis la RN124 et d'autant plus en hiver.

M. LAGUIDON déplore que ce type de projet concerne majoritairement des plaines au lieu des coteaux.

M. SIRVEN dit qu'au niveau de la perception on aura pas l'impression que ce projet est une installation agriphotovoltaïque.

M. LALANNE demande si les riverains sont informés.

Mme ROQUIGNY répond affirmativement. Elle dit qu'il y a une propriété sur l'autre coteau, celle de M. CESTERE et d'autres riverains dans les bois ; la visibilité sera surtout perçue depuis la zone à urbaniser.

M. VANT explique qu'il est nécessaire d'avoir des PLUi pour déterminer les zones pouvant accueillir des énergies renouvelables. C'est aux élus de classer des zones dédiées au photovoltaïque.

Mme JARDIN estime que ce projet qui est à l'entrée du département et qui a un vis-à-vis avec le centre bourg aura un impact paysager. Il faut avoir un traitement particulier. Elle suggère de créer un cheminement qui peut fractionner cet ensemble homogène avec le pigeonnier au milieu. Elle pense qu'en faisant un parc traversant avec des clôtures qui permettent de voir le pigeonnier, cela donnera quelque chose de plus acceptable avec un impact visuel moins prégnant.
Sur la partie nord et nord-est qui longe la RN, elle préconise d'avoir 3 rangées d'arbres d'une épaisseur de 20 mètres et de mettre un monticule de 3 ou 4 mètres. Elle préconise des couleurs sombres. Elle suggère, en ce qui concerne la clôture orientée à l'ouest et qui ne correspond pas à une limite naturelle topographique, d'éviter de mettre une plantation de haies, car ça rompt la perception du parc. Elle souhaite également que toutes les voies d'accès soient restées en herbes.

M. LAGUIDON trouve aberrant d'utiliser des surfaces agricoles alors que des surfaces industrielles à proximité de ce site pourraient faire l'objet d'installations de panneaux photovoltaïques.

Mme ROQUIGNY expose la politique énergétique de la communauté de communes et de la mairie de l'Isle Jourdain : recentrage sur les parkings et toitures.

Mme LAFFITTE estime que dans ce dossier il y a une volonté d'avoir un rendement sans travail d'intégration paysagère. Le paysage ce n'est pas uniquement des haies périphériques. On pourrait faire par exemple des bosquets, ou des arbres isolés pour accompagner notamment le pigeonnier.

M. SIRVEN caractérise ce projet comme étant plus industriel qu'agricole et nécessite donc un aménagement paysager en conséquence. Il trouve dommage de ne pas entretenir le pigeonnier qui représente un patrimoine identitaire dans le Saves.

Mme ROQUIGNY précise que la commune a proposé une aide financière pour la rénovation des pigeonniers mais les agriculteurs propriétaires n'ont pas accepté.

M. KOPFF dit que le pigeonnier est significatif de l'entrée dans le Gers.

M. le Secrétaire général soumet le projet au vote.

Les membres de la CDNPS donnent un avis défavorable (avec 15 voix contre et 1 voix abstention) au projet d'un champ de panneaux solaires sur la commune de L'Isle Jourdain.

Mme CASALÉ quitte la séance. Le quorum reste atteint.

<u>Dossier n° 2 :</u> projet d'un champ de panneaux solaires sur la commune de Villefranche
- pétitionnaire : société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT représentée par M. Abdelaziz LAMHAMDI, responsable Développement Régions Nord, Ile-de-France, Grand-Est, Occitanie & PACA
- M. le maire de Villefranche d'Astarac représenté par Mme INEICHEN Marie-Josephe, adjointe au maire
- rapporteur : M. DELIBES - DDT 32

M. DELIBES présente le dossier (transmis préalablement aux membres de la commission).

M. KOPFF s'interroge sur le raccordement.

M. LAMHAMDI répond que le poste source de l'Isle en Dodon est à 8 km.

A la demande du Secrétaire général, M. LAMHAMDI présente les aménagements paysagers.

M. LAMHAMDI expose que le lieu-dit Campardon est le plus impacté. Des haies sont envisagées au nord du site et à l'est du site pour réduire l'impact.

Mme INEICHEN précise que c'est une zone peu peuplée. L'habitation de ce lieu-dit est réduite à une maison située à Villefranche sans visibilité sur ce site.

Mme LAFFITTE demande si ce projet est visible depuis la route départementale.

Mme INEICHEN répond non.

Mme JARDIN s'interroge si les acteurs du Parc Naturel Régional d'Astarac ont été consultés.

M. LAMHAMDI répond négativement.

M. le Secrétaire général remercie M. LAMHAMDI et l'invite à quitter la séance.

M. GUERTENER dit que le terrain envisagé pour implanter ce projet bénéficie d'un certificat de la DREAL Energie. Il est considéré comme un délaissé d'un ancien aérodrome.

M. SIRVEN estime que l'enjeu paysager est moindre, mais reste perplexe de mettre un site industriel en pleine nature.

Mme JARDIN dit que le projet prévu initialement en Haute-Garonne s'est étendu dans le Gers, et que ce n'est pas homogène.

M. VANT pense que pour être plus rentable, ce projet s'est développé dans le Gers.

M. LAGUIDON demande la surface du projet.

Mme INEICHEN répond que le projet se fait sur 9 hectares dont 3 hectares sur Villefranche.

Mme INEICHEN expose l'avis de la commune. Ce projet ne fait pas l'unanimité mais après réflexion la commune serait plutôt favorable (pas très visible sauf depuis Campardon et un camping éloigné, faible valeur agricole des terres, terrains défrichés).

Mme ARTUS estime que ce terrain peut constituer un potentiel pour l'élevage.

Mme INEICHEN dit que ces terrains sont classés en zone naturelle mais ne sont pas dans la zone Natura 2000.

M. KOPFF s'interroge s'il y a un besoin de livrer plus d'électricité à ce poste source.

M. VANT explique qu'ENEDIS a besoin d'injecter de l'électricité dans tous les postes sources. La problématique c'est plutôt la rentabilité, car il y a 8 km de raccordement.

M. le Secrétaire général dit que la commission s'interroge uniquement sur l'impact paysager et soumet le projet au vote.

Les membres de la CDNPS donnent un avis favorable (avec 6 voix pour, 5 abstentions et 3 voix contre) au projet de champ de panneaux solaires sur la commune de Villefranche.

M. le Secrétaire général remercie les membres de la CDNPS et clôt la séance de travail.

Le Président

Jean-Sébastien BOUCARD